

PREFECTURE DE LA VIENNE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Service de l'Immigration et de l'Intégration

Guichets ouverts sur rendez-vous  
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h.

Rendez-vous à convenir par téléphone au 05.49.55.69.11  
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

**ATTESTATION D'HEBERGEMENT**

Je soussigné(e),

NOM : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ..... à : .....

Domicilié(e).....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné,

M, Mme, Melle : .....

Né(e) le : ..... à : .....

De nationalité : .....

Fait à Poitiers, le  
(signature)

**Joindre obligatoirement :**

**la carte nationale d'identité ou la carte de séjour de l'hébergeant ;  
+ le contrat de location de l'hébergeant OU son titre de propriété ;  
+ la dernière quittance de loyer de l'hébergeant (pas de quittance  
rédigée par un particulier),  
OU une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou  
d'accès internet de l'hébergeant datant de moins de trois mois,  
OU la dernière taxe d'habitation de l'hébergeant datant de moins de  
trois mois,  
OU le dernier avis d'imposition de l'hébergé datant de moins de  
trois mois.**

(original + photocopie)

ATTENTION : Tout courrier administratif adressé à la personne hébergée doit lui parvenir rapidement. En effet, il peut faire courir des délais qui, non respectés, entraîneraient des conséquences graves pour son avenir.

L'Article 411-7 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement de 1 an et 15 000 € d'amende, toute personne ayant établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.